



Décision n°D.2026-08

Bail commercial du local situé Place Joseph Serand à Faverges-Seythenex au profit de la société LA BOTTEGA DI NONNO ANGELO représentée par Monsieur LAGUNI Stéfano

Le Maire de la Ville de Faverges-Seythenex,

- VU**, les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales qui prévoient que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé pour la durée de son mandat, de l'exécution de certaines tâches,
- VU**, la délibération du Conseil Municipal n° Del.2020-V-97 du 10 juillet 2020, donnant délégation au Maire dans les matières prévues à l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celle prévue au point n°5 relative à la conclusion et à la révision du louage des choses n'excédant pas une durée de douze ans,
- VU**, les études de maîtrise d'œuvre et les travaux réalisés pour la restructuration des locaux à destination de préparation et vente à emporter
- VU**, l'appel à projet lancé en 2022 par la Mairie pour l'exploitation du bâtiment inoccupé suite à la délocalisation des WC publics de la Place Joseph Serand, sous le chalet situé à l'arrière de la Mairie,
- VU**, la candidature retenue par la Mairie de Monsieur LAGUNI Stéfano pour exercer une activité de préparation et de vente à emporter de produits de glace, pâtisserie sucrées et salées, boissons de cafétéria et salon de thé et petite restauration sous forme « d'un pasta bar » de pâtes fraîches.
- VU**, la délibération du Conseil Municipal n° Del.2024-II-18 du 21 février 2024, constatant et confirmant la désaffectation du bâtiment des anciens WC publics situés Place Serand, cadastré section D n°1491, 3055 et 4068, et prononçant le déclassement du domaine public de celui-ci, des travaux de rénovation du local ont pu être entrepris pour pouvoir le mettre à disposition de Monsieur LAGUNI Stéfano pour lancer son activité.

CONSIDERANT les travaux de restructuration des locaux à destination de préparation et vente à emporter.

CONSIDERANT la demande de Monsieur LAGUNI Stéfano, de disposer d'un bail pour exercer son activité dans le local rénové situé Place Joseph Serand – Faverges – 74210 Faverges-Seythenex.

DECIDE

Article 1 : La Commune de Faverges-Seythenex acte cette mise à disposition du local rénové par le biais d'un bail commercial au profit de **Monsieur LAGUNI Stéfano**, Président de la société **LA BOTTEGA DI NONNO ANGELO**.

Article 2 : Le projet de bail commercial, joint en annexe, précise les conditions d'occupation notamment la durée du bail, le montant du loyer et les charges locatives.

Article 3 : La durée du bail commercial est de 9 (neuf) ans entières et consécutives qui commenceront à courir de la date de signature, sauf congé donné par l'une des parties dans les conditions prévues par la loi.

... / ...

Article 4 : Le loyer mensuel est fixé à trois cent soixante euros (360 € HT) hors taxes soit quatre cent trente-deux euros toutes taxes comprises (432 € TTC), payable d'avance le 5 de chaque mois.

Les charges locatives et les modalités de leur paiement sont définies dans le contrat de bail commercial.

La révision légale du loyer est soumise aux dispositions des articles L 145-34 et suivants du Code de commerce, et R145-20 du même code.

Le loyer est indexé sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

Article 5 : Monsieur le Maire et le comptable assignataire de la Commune de Faverges-Seythenex sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail Télérecours citoyen accessible sur : www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le Maire.

Article 7 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Faverges-Seythenex et une copie en sera adressée à Madame la Préfète de Haute-Savoie, Monsieur le Comptable public de Rumilly.

Décision devenue exécutoire compte-tenu
de la publication le : **23 FEV. 2026**
Et de la notification le : **23 FEV. 2026**

Fait le, 18 février 2026
Le Maire de Faverges-Seythenex,
Jacques DALEX



*Compte-rendu de cette décision a été fait lors de la séance du conseil municipal
du.....*